

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL MATERNEL « LES PETITS RAISINS »  
Tél : 06/73/87/10/16**

**PREAMBULE :**

La cantine est **un service facultatif**, organisé au profit des enfants.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable et ludique
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Ce service fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il est ouvert les jours d'école.  
L'encadrement et la surveillance du service de cantine sont assurés par le personnel communal.

**RESTAURATION :**

Les repas sont confectionnés et livrés par la société BARBOTEU RESTAURATION qui livre tous les matins le restaurant scolaire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

**CAPACITE D'ACCUEIL :**

Le restaurant scolaire accueille les enfants de 11h45 à 13h45 avec une capacité de 112 enfants (la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Maraussan).

**PERSONNEL :**

1 Directeur.

1 Directeur adjoint.

1 Animateur.

6 ATSEM.

1 agent de cantine (préparation et service).

Le nombre d'animateurs pouvant varier en fonction du nombre d'enfants.

**INSCRIPTION :**

**Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.**

**OU à la MAIRIE : un calendrier est publié en début d'année scolaire précisant les dates des inscriptions, elles ont lieu une fois par mois aux horaires suivantes :**

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h 30

En dehors de cette période, vous devez appeler Mr Brice Develay coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08 ou à [servicejeunesse@ville-maraussan.fr](mailto:servicejeunesse@ville-maraussan.fr).

Possibilité d'ajouter des repas non réservés en cours de mois, dans la limite des places disponibles (une liste d'attente pourra être établie, afin de pouvoir avertir les familles en cas de désistement).

### **MODALITES D'INSCRIPTION**

A chaque rentrée pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier doit être remis, avec :

- Fiche d'inscription dûment remplie par le responsable légal.
- Attestation d'assurance scolaire de l'enfant pour l'année qui débute.

### **ORGANISATION DES SERVICES :**

Le service fonctionne en 2 services, il est effectué par des agents de cantine et encadré par des animateurs diplômés, et des ATSEM.

### **FACTURATION :**

Elle sera établie à la fin du mois.

Les **ANNULATIONS** seront prises en compte seulement si elles ont été **DECLAREES 72h AVANT**.

Les repas sont remboursés dans trois cas seulement :

- Absence de l'enfant en raison de maladie, sur présentation du certificat médical uniquement, à fournir dans les 8 jours,
- Grève non prévue au moment de l'inscription,
- Lors de l'absence d'un enseignant non remplacé.

En cas de non-paiement, des relances vous seront envoyés. A partir de la 3<sup>ème</sup>, votre compte sera bloqué, et vous serez dans l'impossibilité d'effectuer d'autre réservation.

### **TARIFS :**

Le tarif est fixé en fonction du quotient familial au moment de l'inscription et il faudra donc présenter une attestation récente d'allocations familiales avec le numéro d'allocataire. Ce quotient est recalculé chaque année au mois de janvier. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués selon la grille tarifaire en vigueur.

### **VETEMENTS ET OBJET PERSONNEL :**

En cas de perte ou de vol, la commune de Maraussan décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses). Les téléphones portables sont interdits.

### **HYGIENE ET SOINS :**

Les enfants malades ne sont pas admis au restaurant scolaire. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie survenant au restaurant scolaire, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin.

**Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.**

**☑ Avant le repas :**

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

**☑ Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

**☑ Pendant la récréation :**

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurités données par l'animateur et le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande.

**Durant tout le temps d'accueil je respecte les règles du bien vivre ensemble et les adultes qui m'accompagnent.**

**Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Le Maire, Serge Pesce :



En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il vous sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

Ils doivent signaler au service jeunesse, les restrictions, d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la Commune à consentir à cette demande. Pour toutes allergies alimentaires ou non alimentaires, un protocole rigoureux doit être établi pour décider de l'éventualité de la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

#### **ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL :**

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude différente ou inadaptée chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

L'animateur porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire. Il en va de même pour toute situation problématique touchant aux installations ou à la qualité des repas.

Le personnel est formé pour se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

#### **DISCIPLINE ET SECURITE BIENVEILLANTE :**

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Aucune sortie d'enfant ne pourra être tolérée pendant la pause méridienne (y compris sur appel téléphonique ou message écrit). En cas d'urgence, les parents ou responsables devront se présenter pour récupérer leur enfant et signer une décharge auprès du responsable.

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon fonctionnement du restaurant scolaire et mettant en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré. Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissements pouvant conduire jusqu'à l'exclusion.

- Premier avertissement : la famille en est informée par le Directeur de la structure.
- Deuxième avertissement : un courrier est envoyé à la famille par le service enfance-jeunesse.
- Troisième avertissement : Réunion d'une commission composée de Monsieur le Maire, l'élue en charge de l'enfance-jeunesse, du directeur de la structure, de l'enfant et des parents.

Cette commission pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire ou toute autre sanction adaptée à la circonstance.